

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

COMMUNIQUE

Concours d'Agrégation

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique organise, pour l'année **2012**, deux concours sur épreuves pour le recrutement des professeurs agrégés en Sciences Mathématiques et en Sciences physiques (option physique).

Conditions de participation :

Peuvent participer à ces deux concours, les titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure d'une durée de quatre ans au moins ou d'un diplôme admis en équivalence conformément au décret 98-1430, du 13 juillet 1998, portant institution et organisation du concours d'agrégation dans les disciplines Littéraires, des Sciences Humaines et des Sciences Fondamentales.

Modalités et délais de dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats désireux de participer à ces deux concours, et répondant aux conditions d'inscription requises, doivent déposer **personnellement** leurs dossiers de candidature à la Direction des Examens et Concours Universitaires, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et émarger le registre d'inscription ouvert à cet effet du **20 juin 2011 jusqu'à samedi 2 juillet 2011 à 13H(le dépôt aura lieu pendant les séances matinales)**. En cas d'empêchement, les candidats peuvent désigner un mandataire muni d'une procuration à cet effet et d'une copie de sa Carte d'Identité Nationale pour accomplir les formalités de dépôt des dossiers de candidature à leurs places (tout en indiquant la spécialité pour l'agrégation en sciences mathématiques pour les épreuves orales (**Calcul Scientifique** ou **Probabilités et Statistiques**)).

Le dossier de candidature :

Pour l'inscription : Tous les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature (à retirer et à remplir le jour du dépôt de dossier auprès de la Direction des Examens et Concours Universitaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique),
- 2) Une photo d'identité,
- 3) Une (1) copie des diplômes à partir du Baccalauréat (accompagnée d'une copie de la décision d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger),
- 4) Une (1) copie de la Carte d'Identité Nationale de l'intéressé,
- 5) Trois (3) enveloppes affranchies dont une au tarif des lettres recommandées, portant l'adresse complète du candidat,
- 6) - *Pour les candidats ayant suivi le cycle préparatoire aux concours d'agrégation à l'Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques:*

Une attestation délivrée par l'I.P.E.S.T justifiant que l'intéressé a poursuivi le cycle préparatoire à l'I.P.E.S.T,

- *Pour les candidats n'ayant pas suivi le cycle préparatoire aux concours d'agrégation à l'Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques:*

Le récépissé d'un mandat de dix (10) dinars, libellé au nom de l'agent comptable de l'Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et Techniques (I.P.E.S.T)-La Marsa. **C.C.P. N° 2645-94**. Ce mandat correspond aux frais d'inscription aux concours d'agrégation tel qu'institué par l'arrêté du 15 septembre 1993.

NB : Tout dossier incomplet ou parvenant par toute autre voie ou hors délai sera rejeté.

Pour l'admissibilité : Les candidats admissibles sont tenus, sous peine de ne pas participer aux épreuves d'admission, de compléter leurs dossiers de candidature avant de passer ces épreuves, en fournissant les pièces suivantes:

- Pour les candidats appartenant à la fonction publique :

- a) Une (1) copie certifiée conforme à l'original des diplômes à partir du Baccalauréat (accompagnée d'une copie certifiée conforme à l'original de la décision d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger),
- b) Une (1) copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans son grade actuel,
- c) Une (1) copie certifiée conforme à l'original de la décision relative à la dernière situation administrative de l'intéressé.

- Pour les candidats n'appartenant pas à la fonction publique :

- a) Une (1) copie certifiée conforme à l'original des diplômes à partir du Baccalauréat (accompagnée d'une copie certifiée conforme à l'original de la décision d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger),
- d) Un (1) bulletin n°3, datant de moins d'un an,
- e) Un (1) extrait de naissance, datant de moins d'un an,
- f) Un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de la fonction à laquelle il postule, sur tout le territoire de la République Tunisienne.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la Direction des Examens et Concours Universitaires – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique– Av. Ouled Haffouz, Tunis 1030, tél : 71.781.366, postes : 3419/3416/3422